PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE « LES VIEUX METIERS » LES 12 et 13 AOUT 2023 DANS LE VILLAGE DE SART-JALHAY

Le Bourgmestre,

- Attendu que la fête« LES VIEUX METIERS» se déroule dans le village de SART, commune de JALHAY, les 12 et 13 août 2023 de 09h00 à 24h00;
- ▶ Vu la demande introduite par le comité organisateur ;
- ▶ Vu l'autorisation délivrée par le Collège Communal;
- ▶ Vu que l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) a descendu le niveau de la menace ;
- ► Vu qu'il appartient au Bourgmestre de faire bénéficier à ses concitoyens d'une bonne police et dès lors de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;
- ► Vu qu'une vigilance toute particulière doit notamment être effective dans le cadre des rassemblements et manifestations publiques;
- ▶ Vu le nombre de spectateurs (30.000) attendus pour qui il importe de réserver des parkings;
- Attendu qu'il faut donner un délai au service des travaux pour mettre toute la signalisation et dispositif en place ;
- Attendu que dans ce contexte, il importe de réserver une zone d'activité aux organisateurs pour leur permettre de monter le matériel nécessaire à cette manifestation ;
- ▶ Vu que se déroule également le même week-end:« Le Gileppe Trophy »;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;
- ▶ Vu la réunion de coordination et de sécurité qui s'est tenue le 20 Juin 2023 ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière :
- ▶ Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- ▶ Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

ART.1er STATIONNEMENT

1. <u>INTERDICTIONS</u>

- Les samedi 12 et dimanche 13 août 2023 de 08h00 à 22h00, hormis sur les emplacements réservés, le stationnement des véhicules sera interdit
 - ▶ le long de la RR 640, des deux côtés de la chaussée, depuis la sortie de l'autoroute de SART (sortie 9)jusqu'à la sortie de l'autoroute à TIEGE (sortie 8 rond-point LECART à TIEGE).
 - ▶ le long de la RR 640, des deux côtés de la chaussée, depuis la sortie d'autoroute N°9 (Sart) jusqu'au carrefour avec la route du Roslin
 - ▶ Route du Roslin, à droite de la chaussée, depuis le carrefour avec la RR 640 jusqu'au parc à container.
 - ▶ rue F. Michoel depuis la RR 640 jusqu'à l'immeuble N° 222 (excepté le long du cimetière qui sera réservé aux P.M.R).
 - rue de l'Ecole sur toute sa longueur et des deux côtés de la voirie (excepté le parking de l'école qui sera réservé pour les PMR).
 - ▶ rue A Beaupain, des deux côtés entre la RR640 et la rue de l'Ecole puis du côté gauche jusque, et en direction du carrefour du Wayai.
 - ▶ chemins n° 49, 70, 4, 22, 23, 25, 26, 57 et 64, deux côtés de la voirie.
 - rue de l'Ermitage, depuis le chemin du Bougnou jusqu'au chemin d'accès au terrain de football, à droite dans cette direction
 - rue de !'Ermitage, depuis son intersection avec le chemin du Bougnou jusqu'à la rue Beaupain des deux côtés de la voirie.
 - ► Rue Batta, depuis la RR 640 jusqu'à l'immeuble n° 150 côté droit et l'immeuble 150A côté gauche.
 - Ruelle Massin

Du samedi 12 août 2023 à 08h00 au dimanche 13 août 2023 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit, excepté organisation, véhicules des Sv de secours ainsi que celui du médecin urgentiste, dans les rues suivantes (centre du village où se déroule la fête):

- ▶ Grand'rue
- place du Marché
- rue J.N. Hansoulle
- Thier du Vivier, entre la Place et l'immeuble 282
- Croupet du Moulin entre la Place et l'immeuble lA
- Rue F. Michoel entre la Place et l'immeuble 222
- ▶ Ruelle Batta
- Ruelle Gouders
- Ruelle Massin

2. RESERVATIONS

- Les samedi 12 et dimanche 13 août 2023 de 08h00 à 22h00, le stationnement aux endroits suivants sera réservé pour les P.M.R.
 - ▶ RR 640, le long du cimetière de Sart.
 - ▶ Rue de l'Ecole, sur l'ensemble du parking.
 - ▶ Rue F Michoel, le long du cimetière.
- Les samedi 12 et dimanche 13 août 2023 de 08h00 à 22h00, le stationnement à l'endroit suivant sera réservé pour les navettes entre les différents parkings
 - RR 640, le long de la propriété de l'immeuble N° 99 1).

ART. 2 CIRCULATION

1. INTERDICTIONS

Du samedi 12 août 2023 à 08h30 au dimanche 13 août 2023 à 22h00, la circulation des véhicules de même que celle des piétons poussant un cycle (vélo, cyclo ou autre) sera interdite, excepté organisation, dans les rues suivantes: (centre du village où se déroule la fête)

- l. Grand'rue, depuis la place du Marché jusqu'à l'immeuble 120.
- 2. Place du Marché.
- 3. rue J.N.Hansoulle.
- 4. Thier du Vivier, depuis la Place du Marché jusqu'à l'immeuble 282.
- 5. Croupet du Moulin, depuis la Place jusqu'à l'immeuble lA.
- 6. Rue F Michoel depuis la Place jusqu'à l'immeuble 222.
- 7. Ruelle Batta, côté droit depuis la Grand'Rue jusqu'à l'immeuble 150, côté gauche depuis la rue F. Michoeljusqu'à l'immeuble 150A.
- 8. Ruelle Gouders.
- 9. Ruelle Massin, depuis le Thier du Viviers jusqu'à la maison Brasseur. 10.

Chemin vicinal N° 51 entre la RR640 et le chemin n° 1 (Haute Voie).

L'organisateur pourra autoriser, exceptionnellement et sous son entière responsabilité, l'accès au site à des véhicules. Ceux-ci se présenteront au niveau de l'accès « Grand'Rue » où ils seront pris en charge par un membre de l'organisation. Les véhicules ne resteront sur le site que le temps strictement nécessaire.

2. FERMETURE DE VOIRIES

Entre le jeudi 10 août 2023 à 08h00 et le lundi 14 août 2023 à 17h00, suivant l'avancement de la mise en place de la signalisation, les voiries suivantes seront barrées (signal F45c au carrefour précédent):

- Chemin du sang (totalement fermé), à la fin de celui-ci, soit à hauteur du n° 222 de la rue F. Michoel (big-bags).
- ▶ Rue F. Michoel (passage piétons uniquement), à hauteur de l'immeuble N° 222A (big-bags espacés de 1,5 m).
- ► Rue Batta (totalement fermée), côté gauche à hauteur de l'immeuble N° 150A, côté droit à hauteur de l'immeuble N° 148BCD (big-bags + barrières)
- ► Grand'Rue (passage piétons et véhicules autorisés), à hauteur de l'immeuble N°120 (Road-block composé d'une chicane de big-bags + véhicule police)

- ► Ruelle Gouders, chemin N° 51, (totalement fermée), entre le rue de l'Ecole et la RR 640 ainsi qu'à hauteur de l'immeuble« Grosdent » (barrières).
- Ruelle Massin (totalement fermée), au niveau de l'habitation-magasin Brasseur (bigbags + barrières).
- Thier du Vivier (passage piétons uniquement), à hauteur de l'immeuble n° 282 (bigbags espacés de 1,5 m mais pas de barrière).
- Le sentier n°73 reliant la place du marché au Croupet du Moulin (totalement fermé) peu avant la place du Marché (big-bags et barrières).
- Le sentier les clysores (totalement fermé) peu avant le chemin du sang (big-bags + barrières).

3. SENS UNIQUE

Du samedi 12 août 2023 à 06h00 au dimanche 13 août 2023 à 23h00, les voiries suivantes seront mises en sens unique

- 1. Chemin n° 1 (Arzelier) sens autorisé entrée des parkings par le chemin n° 1 et sortie par le chemin n° 70 (bas des prairies)
- 2. Chemin vicinal n° 49 depuis son intersection avec le chemin vicinal 1 jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal n°70 sens autorisé de Priesville vers SART
- Chemin vicinal nº 70 depuis son intersection avec le chemin vicinal 49 jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal nº 4 sens autorisé du chemin 70 vers le chemin 4
- 4. Chemin vicinal n° 4 depuis son intersection avec le chemin 70 jusqu'à la RR 640, sens autorisé du chemin 70 vers la RR 640
- 5. La rue de l'Ecole (chemin N°1) sens autorisé de Sart vers Arzelier)
- 6. Rue A. Beaupain (chemin GGC 1), entre la RR640 et la rue de l'Ecole, sens autorisé de la RR640 vers Wayai.
- 7. Chemin du Bougnou (sens autorisé de la RR 640 vers !'Ermitage)
- 8. Le chemin du drive-in depuis la RR640 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 22 (route passant sous l'autoroute, sens autorisé du drive-in vers la« route des taques».
- 9. Le chemin n° 22 (route« des taques»), depuis l'intersection avec le chemin n°57 jusqu'au pied du viaduc, sens autorisé du drive-in vers le viaduc.
- 10. Le chemin n° 22 (portion passant sous la bretelle d'autoroute) jusqu'à la route de Limbourg, sens autorisé vers la route de Limbourg.
- 11. Chemin 64 (vers Rassouster), sens autorisé du viaduc vers Rassouster

4. VOIRIE RESERVEE (stationnement et circulation)

- La voirie Z (voirie nord longeant l'autoroute entre la RR640 et RR629
 - o sera réservée au stationnement des cars et bus.
 - Elle sera mise en sens unique (sens autorisé de la RR640 vers la RR629)
 - o Le stationnement sera interdit à gauche dans le sens unique.

5. ACCES AU SITE POUR LES SERVICES DE SECOURS.

L'accès au site pour les véhicules de secours sera fera exclusivement par le roadblock situé dans la Grand'Rue ».

6. LIMITATION DE VITESSE.

- Du samedi 12 août 2023 à 08hr00 jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 22hr00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux endroits suivants :
 - ▶ RR 640, depuis le rond-point Lecartjusqu'au carrefour d'Arzelier (route du Roslin).
 - ▶ Dans toute l'agglomération sartoise.

7. **DEVIATIONS**

 Néant. Une signalisation pourra cependant être installée au carrefour de Sart- Station informant les automobilistes de la circulation difficile et les invitant à se rendre à Spa via Wayai-Nivezé et/ou en empruntant l'autoroute à Roquez. 2. Des panneaux similaires pourront être placés à hauteur du rond-point Lecart pour inviter les automobilistes qui se rendre vers Françorchamps à emprunter l'autoroute.

Art 3 COMMERCES

- Pour des raisons de sécurité, pour éviter les embarras de circulation et afin de limiter les zones de rassemblements, le commerce ambulant est interdit excepté celui autorisé préalablement par Mr le Bourgmestre en concertation avec les organisateurs, dans les rues suivantes
 - a. Grand'rue
 - b. place du Marché
 - c. rue Hansoulle
 - d. Thier du Vivier
 - e. Croupet du Moulin
 - f. Rue F. Michoel
 - g. Ruelle Batta
 - h. Ruelle Gouders
 - i. Ruelle Massin,
 - j. Chemin vicinal N° 51 entre la RR640 et le chemin n° 1 (Haute Voie)
 - k. RR640 entre Arzelier et le rond-point LECART
 - 1. Chemin de l'Ecole (haute voie chemin n° 1)
 - m. Chemin n° 4 (Priesville)
- Les commerces actuels ne pourront utiliser le domaine public hormis autorisation délivrée conformément à l'ordonnance de Police (ex : Vieux Sart), l'espace public étant réservé aux activités organisées par le Comité culturel.
- 3. Les commerces exploités par les organisateurs pourront faire l'objet de délégation

Art. 4 PARKINGS

Les samedi 12 et dimanche 13 août 2023, pendant toute la durée de la manifestation,

- 1. de 08h00 à 21h00, les organisateurs seront tenus d'organiser des parkings dans les prairies environnantes et d'instaurer un service de gestion interne de ces parkings
- 2. Des parkings pour personnes à mobilité réduite ainsi que des parkings pour les riverains devront être aménagés et réservés à proximité de la fête
- 3. Les organisateurs seront tenus de prévoir trois parkings situés respectivement
 - A proximité de la sortie d' l'autoroute 8 (Tiège Spa)- entrée par la rue François Michoel et sortie par le chemin du Sang et le chemin le long du Drive-In
 - A proximité de la sortie de l'autoroute 9 (Roquez)- entrée par Arzelier et sortie par le bas à Priesville
 - A proximité du carrefour du Wayai (automobilistes venant de Nivezé).
- 4. Ces parkings seront renseignés par des panneaux lisibles reprenant la mention 'VIEUX

METIERS PARKING OBLIGATOIRE GRATUIT et devront

- a. être gérés par les organisateurs
- b. avoir la sortie clairement indiquée
- C. avoir une sortie différente de l'entrée (excepté celui du Wayai).

Art. 5 FOUILLES

- La voie publique et/ou le domaine public seront distraits de leur vocation première et affectés à l'organisation, ce aux fins de permettre aux entreprises de gardiennage reconnues par le Ministère de l'Intérieur, d'exercer les activités pour lesquelles elles sont accrédités. Cette mesure s'appliquera aux endroits suivants:
 - o Rue F. MICHOEL: au point d'accès piétons
 - o GRAND'RUE : au point d'accès piétons et véhicules.
 - o TRIER DU VIVIER: au point d'accès piétons.
- 2. En raison des instructions reçues, les mesures suivantes seront d'application :
 - 1. Le Bourgmestre autorise la fouille approfondie et rigoureuse des sacs de tout genre ainsi que la fouille sommaire des personnes. Les règles légales de fouille devront être respectées. Il est

bien précisé que ces mesures sont complémentaires aux missions obligatoires et bien connues des sociétés de sécurité agrées.

2. Il sera demandé aux visiteurs de venir sans sac afin de faciliter l'accès au site.

3

Art. 6 DIVERS - OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

Sécurité

1. Un passage d'une largeur de **4m** devra être maintenu en toutes circonstances dans toutes les rues où la fête se déroule (service incendie)

Accès.

- 1. Trois accès piétons sont prévus, à savoir la rue F. Michael, la Grand'Rue et le Thier du Vivier.
- 2. Un seul accès véhicules est prévu, il est situé dans la Grand'Rue.
- Les cyclistes seront tenus, sous leur entière responsabilité, de déposer leur cycle (vélos, cyclos et autres) dans les différents parkings ou avant l'accès au site

Itinéraire riverains CROUPET DU MOULIN (voir plan)

Les habitants devront respecter les mesures suivantes :

- 1. Chemin 64 (Rassouster) sens autorisé du viaduc vers Rassouster.
- 2. Les conducteurs souhaitant rejoindre le Croupet du Moulin devront le faire via le chemin du « drive-in », la route des Taques puis le Croupet du Moulin
- 3. La sortie du Croupet du Moulin se fera par le chemin n°64 (Rassouster).

Parkings circulation

- 1. Les organisateurs seront tenus, confonnément à la réunion de coordination, de bien signaler les parkings ainsi que leur gratuité
- 2. De signaler les parkings réservés aux personnes à mobilité réduite.
- 3. D'élargir les entrées de parkings pour éviter les engorgements
- 4. De privilégier les parkings aux sorties de l'autoroute (Arzelier-Tiège)
- 5. Avertir tous les riverains des dispositions prises (circulation stationnement, déviations-voir plan annexé)

Boissons et contenants

- 1. A l'exclusion de la cave à vin ainsi de l'espace réservé aux bières spéciales, les boissons seront servies exclusivement dans des gobelets en plastique.
- 2. En ce qui concerne l'espace réservé à la dégustation des bières spéciales, l'organisateur veillera à ce qu'aucun visiteur ne quitte l'endroit avec des contenants en verre.

Art. 7 EXPÉDITION de la présente à:

- ▶ Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
- ► Aux services de la Zone de secours n° 4 V-H-P
- responsables du service 112 (Verviers et Liège)
- ▶ notre police locale
- à notre fonctionnaire « planu »
- ▶ notre service des Travaux
- ▶ au service du SPW District de Verviers
- ▶ au service des TEC Liège Verviers
- aux organisateurs

Jalhay, le 25/07/2023

Le Bourgmestre, Michel FRANSOLET

